

TMJ.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-468 du 26 Novembre 1985

portant nomination des Membres et du  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Régionale pour le  
Développement Rural du Mono (CARDER-MONO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-62 du 27 Janvier 1984 portant approbation des Statuts des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Novembre 1985,

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommées Membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Mono (CARDER-MONO), les personnes ci-après désignées :

- François AHOUNOU, Ingénieur du Développement Rural, en service au Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé (CARDER-OUEME), représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

.../...

- le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique du Mono, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Issah KARIM, Administrateur du Trésor, Receveur des Finances du Mono, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Eugène OUABA, Administrateur du Travail, Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Mono, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- le Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme du Mono, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Bienvenu AIZO, Ingénieur des Services Techniques des Travaux Publics, Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports du Mono, représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- Ernest GNANHA et Moustapha ZEHOUNOU, représentants du Comité de Défense de la Révolution du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Mono (CARDER-MONO) ;
- Abdoulaye YACOUBOU ALFA, Raymond AYELEROU et Codjo Bertin DOSSOU, représentants du SYNDICAT du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Mono (CARDER-MONO) ;
- Alphonse MOUDOUKOU, Administrateur des Banques, Directeur Commercial de la Société Nationale pour la Promotion Agricole, représentant de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- Boni Sikirou ODJO, Administrateur des Impôts, Inspecteur Provincial des Impôts du Mono, représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono (CEAP-MONO) ;
- Alphonse SODATONOU, Paysan, Membre du Groupement Révolutionnaire à Vocation Coopérative de Togblo, District d'Athiémé, représentant des Producteurs.

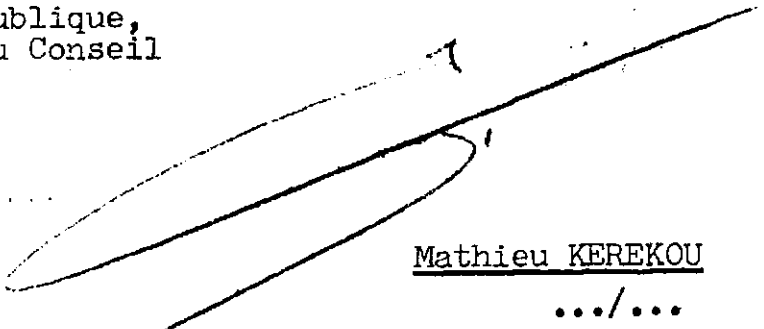
Article 2. - Le Camarade François AHOUNOU est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Mono.

Article 3. - Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les remplaçants des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

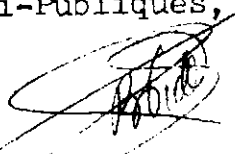
Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

  
Mathieu KEREKOU

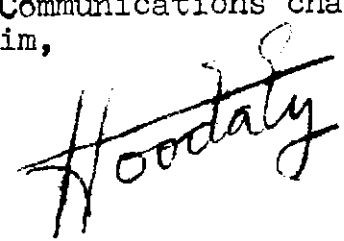
.../...

Le Ministre de la Justice,  
Chargé de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques,



Didier DASSI

Pour le Ministre du Développement  
Rurale et de l'Action Coopérative  
absent, le Ministre de l'Information  
et des Communications chargé de  
l'intérim,



Ali HOUDOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE 4  
autres Ministères 12 MJIEPSP-MDRAC 8 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 4  
CEAP 6 Intéressés 14 JORPB 1.-